



7 avril 2022

(22-2809)

Page: 1/1

Comité des licences d'importation

Original: espagnol

**RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES
DE LICENCES D'IMPORTATION**

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD SUR LES
PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (2022)¹

HONDURAS

La communication ci-après, datée du 4 avril 2022, est distribuée à la demande de la délégation de la République du Honduras.

Sur instructions du gouvernement de mon pays, j'ai l'honneur d'indiquer que les notifications présentées par le Honduras au Comité des licences d'importation au titre de l'article 7:3 de l'Accord qui figurent dans le document G/LIC/N/3/HND/1 du 12 novembre 2007, le document G/LIC/N/3/HND/1/Add.1 du 26 mars 2010, le document G/LIC/N/3/HND/1/Add.1/Corr.1 du 16 septembre 2010 et le document G/LIC/N/3/HND/8 du 10 décembre 2013, restent valables pour l'année 2022.

¹ Le questionnaire figure dans l'annexe du document G/LIC/3.